

**Homes pour personnes âgées
de la Congrégation des Franciscaines
de la Miséricorde,**

**Société à responsabilité limité - société d'impact
sociétal,**

**(anciennement Homes pour personnes âgées
de la Congrégation des Franciscaines
de la Miséricorde association sans but lucratif)**

**Comptes annuels révisés pour l'exercice
se clôturant le 31 décembre 2025**

48A, avenue Gaston Diderich
L-1420 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B303547 (ancien numéro R.C.S. : F 799)

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.-SIS

Table des matières

Rapport de gestion	2 - 4
Rapport du réviseur d'entreprises	5 - 8
Bilan	9 - 10
Compte de profits et pertes	11
Annexe aux comptes annuels	12 - 29

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.-SIS

Rapport de gestion 2025

(Conformément à l'article 68 de la Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales).

Evolution des affaires et situation de l'Association en 2025 :

À la fin de l'année 2025, les comptes annuels de Homes pour personnes âgées S.à r.l. (anciennement Association sans but lucratif ci-après « la Société ») indiquent un chiffre d'affaires de 71 017 156.29 €, ce qui représente une augmentation de 6.2 % par rapport à l'année 2024.

Cette progression du chiffre d'affaires s'explique principalement par :

- l'évolution des recettes liées à l'assurance dépendance et à l'assurance maladie ;
- l'impact de l'indexation appliquée sur les prix de pension ;
- ainsi qu'une augmentation globale de l'activité.

Les recettes issues de l'assurance dépendance et de l'assurance maladie s'élèvent à 44 392 893.94 €, en progression par rapport à 2024.

Les recettes liées à l'hébergement et aux autres activités atteignent 26 624 262.36 €, également en légère hausse.

L'exercice 2025 se solde par un résultat négatif, qui s'explique par une combinaison de facteurs structurels et exceptionnels.

Parmi les éléments déterminants :

- Un don exceptionnel de 2 000 000 € effectué au profit de la Fondation François d'Assise, venant impacter directement le résultat de l'exercice ;
- Un effet de ciseau ("cost-price squeeze") entre l'évolution des charges et celle des recettes, résultant du cadre réglementaire :
 - Suite à la loi du 16 décembre 2022 autorisant l'État à participer au financement du surcoût des produits énergétiques, les prix de pension n'ont pu être adaptés que de manière limitée, à savoir uniquement selon l'évolution de l'échelle mobile des salaires depuis octobre 2022 ;
 - En parallèle, les charges d'exploitation ont connu une progression plus rapide, en particulier :
 - les frais de personnel, sous l'effet combiné de l'indexation et de l'évolution de la CCT SAS ;

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.-SIS

- l'augmentation des effectifs (796 salariés en moyenne en 2025 contre 743 en 2024) ;
- L'impact des nouvelles mesures sociales introduites en 2025, notamment :
 - la provision pour revendications salariales (1 502 613.55 €) ;
 - la provision pour pécule de vacances (340 330.55 €).

Ces éléments traduisent un déséquilibre accumulé sur plusieurs exercices entre la dynamique des coûts et celle des revenus.

L'année 2025 reste marquée par un niveau d'investissement soutenu :

- poursuite des projets de construction à Eischen et Mamer ;
- mise en service partielle de la buanderie centrale à Mersch ;
- forte progression des immobilisations corporelles en cours, atteignant plus de 64 millions €.

Ces investissements sont soutenus par des subventions d'investissement, dont le montant cumulé atteint 32 981 589.10 € au 31 décembre 2025.

Les événements importants survenus après la clôture de l'exercice :

Deux éléments majeurs sont à relever :

1. Transformation de la forme juridique de Homes pour personnes âgées asbl vers Sàrl-sis. :

Par acte notarié du 23 décembre 2025, l'Association a été transformée en société à responsabilité limitée – société d'impact sociétal (S.à r.l.-SIS), avec effet au 31 décembre 2025 à minuit.

Cette transformation s'inscrit dans une logique de continuité :

- sans création d'une nouvelle personne morale ;
- avec reprise intégrale des actifs et passifs ;
- et maintien des activités dans une logique d'impact sociétal.

2. Adaptation des prix de pension à partir de 2026 :

Afin de corriger le déséquilibre accumulé au cours des dernières années entre l'évolution des charges et celle des recettes, une augmentation substantielle des prix de pension a été mise en œuvre à partir du 1er janvier 2026.

Cette mesure vise à :

- compenser le retard d'adaptation des tarifs observé depuis 2022 ;
- rétablir un équilibre économique durable ;
- et assurer la pérennité du modèle d'exploitation dans un contexte de hausse structurelle des coûts.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.-SIS

2. Adaptation des prix de pension à partir de 2026 :

Afin de corriger le déséquilibre accumulé au cours des dernières années entre l'évolution des charges et celle des recettes, une augmentation substantielle des prix de pension a été mise en œuvre à partir du 1er janvier 2026.

Cette mesure vise à :

- compenser le retard d'adaptation des tarifs observé depuis 2022,
- rétablir un équilibre économique durable,
- et assurer la pérennité du modèle d'exploitation dans un contexte de hausse structurelle des coûts.

L'évolution prévisible de la Société :

Dans un contexte de demande croissante en structures d'hébergement pour personnes âgées, la Société poursuit sa stratégie de développement avec la finalisation des projets à Mamer et Eischen et l'adaptation continue de l'offre aux besoins du secteur.

Le passage au statut de SARL-SIS constitue une étape structurante pour renforcer la gouvernance, sécuriser les investissements et inscrire durablement l'activité dans une logique d'impact sociétal.

L'évolution future restera toutefois conditionnée par les modalités de financement de l'assurance dépendance, les contraintes liées au personnel (normes et qualifications) et la capacité à maintenir un équilibre entre coûts et recettes.

Luxembourg, le 15 juin 2026



Paul – Henri Meyers
Président

Rapport d'audit

Au Conseil de Gérance de

HOMES POUR PERSONNES AGEES DE LA CONGREGATION DES FRANCISCAINES DE LA MISERICORDE

Notre opinion

A notre avis, les comptes annuels ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière de HOMES POUR PERSONNES AGEES DE LA CONGREGATION DES FRANCISCAINES DE LA MISERICORDE (la « Société ») au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Ce que nous avons audité

Les comptes annuels de la Société comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2025 ;
- le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date ; et
- l'annexe aux comptes annuels, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la Loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la Loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de la Loi du 23 juillet 2016 et des normes ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative,
2 rue Gerhard Mercator, L-2182 Luxembourg
T : +352 494848 1, F : +352 494848 2900, www.pwc.lu

Nous sommes indépendants de la Société conformément au code international de déontologie des professionnels comptables, y compris les normes internationales d'indépendance, publié par le Comité des normes internationales d'éthique pour les comptables (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de Gérance. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel mais ne comprennent pas les comptes annuels et notre rapport d'audit sur ces comptes annuels.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les comptes annuels ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil de Gérance pour les comptes annuels

Le Conseil de Gérance est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des comptes annuels conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, c'est au Conseil de Gérance qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil de Gérance a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Responsabilités du Réviseur d'entreprises agréé pour l'audit des comptes annuels

Les objectifs de notre audit sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la Loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil de Gérance, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil de Gérance du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Luxembourg, 15 juin 2026

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative

Représentée par

Signed by:

7A55DD8DD5074C5...

Christiane Schaus

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines
de la Miséricorde A.s.b.l.
Comptes annuels au 31.12.2025

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025 (EXPRIME EN EUROS)			
ACTIF	NOTES	31.12.2025	31.12.2024
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE		0.00	0.00
FRAIS D'ETABLISSEMENT	2.2.1, 3	0.00	0.00
ACTIF IMMOBILISE	2.2.2	66 911 609.48	44 208 420.44
Immobilisations incorporelles	2.2.2.1, 4	286 686.54	441 532.88
Concessions, brevets, licences, marques, ainsi que droits et valeurs similaires s'ils ont été acquis à titre onéreux		286 686.54	332 372.72
Acomptes versés et immobilisations incorporelles en cours		0.00	109 160.16
Immobilisations corporelles	2.2.2.2, 5	66 624 922.94	43 766 887.56
Installations techniques et machines		1 160 851.05	256 485.14
Autres installations, outillage et mobilier		1 086 154.30	1 194 948.13
Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours		64 377 917.59	42 315 454.29
ACTIF CIRCULANT		31 305 236.29	49 705 207.15
Stocks	2.2.3	43 889.39	49 421.98
Matières premières et consommables		43 889.39	49 421.98
Créances	2.2.4	15 632 434.42	19 240 378.79
Créances résultant de ventes et prestations de services		2 382 185.16	4 079 267.82
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	6	2 382 185.16	4 079 267.82
Créances sur des entreprises liées	20	6 459 012.94	7 194 433.55
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		1 959 012.94	1 794 433.55
dont la durée résiduelle est supérieure ou égale à un an		4 500 000.00	5 400 000.00
Autres créances	7	6 791 236.32	7 966 677.42
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		6 791 236.32	7 966 677.42
Valeurs mobilières	2.2.5	2 000 000.00	5 000 000.00
Autres valeurs mobilières	8	2 000 000.00	5 000 000.00
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse		13 628 912.48	25 415 406.38
COMPTES DE REGULARISATION	2.2.6	266 824.00	158 281.75
TOTAL DU BILAN (Actif)		98 483 669.77	94 071 909.34

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines
de la Miséricorde A.s.b.l.
Comptes annuels au 31.12.2025

BILAN AU 31 DECEMBRE 2025			
(EXPRIME EN EUROS)			
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	NOTES	31.12.2025	31.12.2024
CAPITAUX PROPRES		67 362 778.13	65 616 735.52
Réserves	9	3 579 784.65	3 017 014.95
Autres réserves		3 579 784.65	3 017 014.95
Autres réserves non disponibles		3 579 784.65	3 017 014.95
Résultats reportés	2.2.7, 10	40 429 925.16	42 146 833.55
Résultat de l'exercice		-7 791 579.52	-1 154 138.71
Subventions d'investissement en capital	2.2.8, 11	31 144 647.84	21 607 025.73
PROVISIONS	2.2.9	13 179 126.81	12 325 205.81
Autres provisions	12	13 179 126.81	12 325 205.81
DETTES	2.2.10	17 639 595.20	15 525 628.69
Dettes sur achats et prestations de services		4 835 625.01	3 970 420.61
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		4 835 625.01	3 970 420.61
Dettes envers des entreprises liées	20	3 965 686.97	4 508 436.36
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3 965 686.97	4 508 436.36
Autres dettes		8 838 283.22	7 046 771.72
Dettes fiscales		1 504 543.05	1 286 584.78
Dettes au titre de la sécurité sociale		3 447 602.01	2 277 324.06
Autres dettes	13	3 886 138.16	3 482 862.88
dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		3 886 138.16	3 482 862.88
COMPTES DE REGULARISATION	2.2.11, 14	302 169.63	604 339.32
TOTAL DU BILAN (Capitaux propres et passif)		98 483 669.77	94 071 909.34

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines
de la Miséricorde A.s.b.l.
Comptes annuels au 31.12.2025

COMPTES DE PROFITS ET PERTES POUR L'EXERCICE SE CLOTURANT AU 31/12/2025 (EXPRIME EN EUROS)			
	NOTES	2025	2024
Chiffre d'affaires net	2.2.12, 15	71 017 156.29	66 884 148.70
Autres produits d'exploitation	2.2.13, 16	3 943 640.30	2 268 840.81
Matières premières et consommables et autres charges externes		20 011 942.55	16 267 022.33
Matières premières et consommables		6 055 343.09	5 631 340.02
Autres charges externes		13 956 599.46	10 635 682.31
Frais de personnel	17	59 747 791.72	51 470 435.02
Salaires et traitements		52 119 006.15	45 346 058.14
Charges sociales		7 491 266.53	5 977 611.92
<i>couvrant les pensions</i>			3 636 061.16
<i>autres charges sociales</i>		7 491 266.53	2 341 550.76
Autres frais de personnel		137 519.04	146 764.96
Corrections de valeur		676 443.19	628 699.79
sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	3, 4, 5	676 443.19	628 699.79
sur éléments de l'actif circulant		0.00	0.00
Autres charges d'exploitation	18	2 383 069.22	2 922 826.92
Autres intérêts et autres produits financiers		456 570.57	1 059 221.59
provenant d'entreprises liées		124 119.00	221 268.00
Autres intérêts et produits financiers		332 451.57	837 953.59
Impôts sur le résultat	19	0.00	0.00
Résultat après impôts sur le résultat		-7 401 879.52	-1 076 772.96
Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	19	389 700.00	77 365.75
RESULTAT DE L'EXERCICE		-7 791 579.52	-1 154 138.71

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025

Note 1 - Informations générales

L'association sans but lucratif Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde (ci-après l'« Association ») a été constituée avec effet au 1er janvier 1995 conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Par acte notarié en date du 23 décembre 2025, l'assemblée générale extraordinaire de l'Association a décidé sa transformation en société à responsabilité limitée reconnue comme société d'impact sociétal (S.à r.l.-SIS) (ci-après la « Société »).

Ainsi, la Société adopte la dénomination « Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.-SIS ».

Cette transformation prend effet au 31 décembre 2025 à minuit.

La transformation a été réalisée conformément à l'article 31 de la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux associations sans but lucratif et aux fondations, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle, avec maintien de la continuité juridique et comptable de l'entité. L'ensemble des actifs, passifs, droits et obligations de l'Association a été repris par la Société sous sa nouvelle forme juridique, dans le respect du principe de continuité des valeurs comptables.

Les présents comptes annuels au 31 décembre 2025 sont établis sous la dénomination « Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.-SIS ». Toutefois, afin de faciliter la compréhension et la lisibilité des informations reprises dans l'annexe, les termes « Association » et « Société » sont utilisés, selon le contexte, pour distinguer les éléments se rapportant à la période antérieure à la prise d'effet de la transformation et ceux relevant du nouveau cadre juridique applicable après cette date. Cette terminologie n'affecte en rien la continuité juridique et comptable de l'entité transformée.

À la date de prise d'effet de la transformation :

- la Fondation François d'Assise et Fir d'Senioren S.à r.l., en leur qualité de membres de l'Association, sont devenues associées de la Société ;
- les membres du conseil d'administration ont démissionné et ont reçu décharge pour l'exercice de leur mandat ;
- un conseil de gérance a été nommé pour une durée indéterminée.

La durée de la Société est illimitée.

Le siège social de la Société est établi à 48A, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

L'exercice social commence le 1er janvier pour se clôturer le 31 décembre.

L'objet social de la Société consiste principalement dans l'exploitation directe ou indirecte de structures d'hébergement et d'accompagnement pour personnes âgées ainsi que dans toute activité contribuant au bien-être et à l'intégration sociale des personnes âgées, dans le respect des principes éthiques chrétiens et de l'esprit de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Conformément à la loi du 23 août 2023 relative à la qualité des services pour personnes âgées, qui a notamment remplacé les dénominations « Centres intégrés pour personnes âgées (CIPA) » et « maisons de soins » par celle de « Structures d'hébergement pour personnes âgées (SHPA) », toute référence au terme « CIPA » ou « maison de soins » dans les présents comptes annuels doit être entendue comme visant une « Structure d'hébergement pour personnes âgées (SHPA) » au sens de cette nouvelle législation.

Le 4 février 2013, l'Association a signé avec la Congrégation des Franciscaines un nouveau contrat de concession d'exploitation pour une durée de 10 ans qui remplace l'ancienne convention et le contrat de concession d'exploitation datant de 1996.

À défaut de renonciation par une des parties, moyennant l'observation d'un préavis de 2 ans, le contrat a été tacitement reconduit à partir du 1er janvier 2023 pour une durée indéterminée.

Depuis 2003, l'Association a une convention de concession d'exploitation pour le Centre Intégré pour Personnes Âgées (ci-après le « CIPA ») avec la commune de Mamer. Le contrat a été tacitement reconduit à partir du 1er mars 2019 pour une durée de 15 ans.

Au courant de l'année 2020, l'Association s'est également engagée dans deux nouveaux projets de construction dont elle est le maître d'ouvrage.

Le 5 juin 2019, l'Association a signé une convention relative à la construction et à l'exploitation d'un nouveau CIPA sur un terrain à Eischen mis à disposition par l'Administration communale de Hobscheid par bail emphytéotique. Le 15 juillet 2020, une convention avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration a été signée en vue du financement partiel de la nouvelle construction du CIPA à Eischen.

Le 20 juillet 2020, l'Association a signé une nouvelle convention relative à la construction d'une extension de l'actuel CIPA à Mamer sur un terrain concédé par un droit de superficie par l'Administration communale de Mamer. Cette extension du CIPA hébergera également un centre de jour, qui sera partiellement financé par le Ministère de la Famille. La convention concernant la participation financière de l'État à la construction du centre de jour a été signée en date du 25 février 2022.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 2 - Principes, règles et méthodes d'évaluation

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg selon la méthode du coût historique.

Les politiques comptables et les principes d'évaluation sont, en dehors des règles imposées par la Loi modifiée du 19 décembre 2002, déterminées et mises en place par le Conseil de gérance.

Les méthodes comptables appliquées pour préparer ces comptes annuels sont conformes avec le principe de continuité d'exploitation.

La préparation des comptes annuels implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose aussi au Conseil de gérance d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les comptes annuels de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. La Direction estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les comptes annuels donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Société.

La Société fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Principales règles d'évaluation

Suite au contrat signé entre l'Association et l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, la Société est tenue de respecter les principales politiques comptables suivantes :

2.2.1 Frais d'établissement

Les frais d'établissement se composent de frais payés à des tiers en relation avec l'exploitation du Centre Intégré pour Personnes Agées de Mamer. Ces frais d'établissement sont amortis sur la durée de la convention de concession d'exploitation initiale qui est de 15 ans.

2.2.2 Actif immobilisé

Les actifs immobilisés sont évalués au prix d'acquisition historique. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Le prix d'acquisition des actifs immobilisés dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminué des corrections de valeur calculées de manière à amortir la valeur de ces éléments sur leur durée d'utilisation estimée.

Lorsque la Société considère qu'une immobilisation a subi une diminution de valeur de nature durable, une réduction de valeur complémentaire est effectuée de manière à refléter cette perte. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

2.2.2.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au prix d'acquisition et sont amorties sur une base linéaire au taux de 25 % par an.

Les immobilisations incorporelles sont amorties au moment de la mise en service.

2.2.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties aux taux suivants :

- construction	2 %
- matériel de bureau	25 %
- installations techniques, machines et mobilier	10 %

Les immobilisations corporelles sont amorties au moment de la mise en service.

Les immobilisations corporelles de faible valeur sont intégralement prises en charge lors de l'acquisition.

2.2.3 Stocks

Les matières premières et consommables sont évalués au coût de remplacement.

2.2.4 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. La politique de la Société est d'établir, selon les circonstances et pour les montants déterminés par le Conseil de gérance, des corrections de valeur spécifiques pour créances douteuses. Ces corrections de valeur sont déduites des postes d'actif concernés. Elles ne sont pas maintenues quand les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

2.2.5 Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières, dont le nominal investi n'est pas garanti, sont évaluées au plus bas de leur prix d'acquisition, incluant les frais accessoires et déterminé selon la méthode des prix moyens pondérés ou de leur valeur de marché.

Une correction de valeur est enregistrée lorsque le prix du marché est inférieur au prix d'acquisition. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

2.2.6 Comptes de régularisation actif

Ce poste comprend les charges comptabilisées pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.7 Résultats reportés

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes, est systématiquement affecté aux résultats reportés.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

2.2.8 Subventions d'investissements

Les subventions d'investissements relatives aux immobilisations acquises sont inscrites au passif du bilan pour leur valeur initiale et amorties au même rythme que les immobilisations corporelles et incorporelles auxquelles elles se rapportent.

Les participations financières des communes dans les projets de construction, en vue de faire bénéficier les personnes âgées de plus de 65 ans et domiciliés sur leur territoire d'un droit de priorité à l'admission, sont amorties au même rythme que la durée du droit de priorité tel que stipulée dans les conventions signées entre l'asbl et les communes.

2.2.9 Provisions

Les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou des dettes qui sont nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture du bilan, sont ou probables ou certaines mais indéterminées quant à leur montant ou quant à leur date de survenance.

2.2.10 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement.

2.2.11 Comptes de régularisation passif

Ce poste comprend les produits comptabilisés pendant l'exercice mais qui sont imputables à un exercice ultérieur.

2.2.12 Chiffre d'affaires net

Le montant net du chiffre d'affaires comprend les montants résultant de la vente des produits et de la prestation des services correspondant aux activités ordinaires de la Société, déduction faite des réductions sur ventes.

2.2.13 Dons et subventions d'exploitation

Les dons et subventions d'exploitation destinés au financement des activités courantes de la Société sont portés au compte de profits et pertes de l'année à laquelle ils se rapportent.

2.2.14 Conversion des postes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en Euro (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes réalisés, ainsi que les pertes non réalisées, calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 3 - Frais d'établissement

L'évolution du compte « Frais d'établissement » est résumée comme suit :

Frais d'établissement

	EUR
Valeur brute au 01.01.2025	132 366.54
Entrées au cours de l'exercice	0.00
Sorties au cours de l'exercice	0.00
Valeur brute au 31.12.2025	132 366.54
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2025	-132 366.54
Dotations de l'exercice	-0.00
Reprises de l'exercice	-0.00
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2025	-132 366.54
Valeur nette au 31.12.2025	0.00
Valeur nette au 31.12.2024	0.00

Les frais d'établissement sont composés de frais payés dans le cadre de l'exploitation du centre intégré pour personnes âgées de Mamer.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 4 - Immobilisations incorporelles

L'évolution du compte « Immobilisations incorporelles » est résumée comme suit :

	Concessions, brevets, licences et marques	Immobilisations incorporelles en cours	Total
	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au 01.01.2025	618 108.07	109 160.16	727 268.23
Entrées au cours de l'exercice	72 246.86	13 163.49	85 410.35
Transferts au cours de l'exercice (1)	15 548.97	-122 323.65	-106 774.68
Sorties au cours de l'exercice	-0.00	-0.00	-0.00
Valeur brute au 31.12.2025	705 903.90	0.00	705 903.90
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2025	-285 735.35	-0.00	-285 735.35
Dotations de l'exercice	-133 482.01	-0.00	-133 482.01
Reprises de l'exercice	0.00	0.00	0.00
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2025	-419 217.36	-0.00	-419 217.36
Valeur nette au 31.12.2025	286 686.54	0.00	286 686.54
Valeur nette au 31.12.2024	332 372.72	109 160.16	441 532.88

Les « concessions, brevets, licences et marques » sont constitués de logiciels informatiques.

(1) Au cours de l'exercice, les immobilisations incorporelles en cours, à savoir les logiciels informatiques utilisés pour la nouvelle buanderie centrale à Mersch, ont été mis en service, suite à l'ouverture de celle-ci.

Parmi les immobilisations incorporelles en cours, une partie a été reclassée en immobilisations corporelles, car ces éléments correspondant à des acquisitions de nature corporelle et non incorporelle.

Le montant total des transferts effectués au cours de l'exercice s'élève à 122 323.65 EUR, dont uniquement 15 548.97 EUR sont des immobilisations incorporelles.

Ce reclassement n'a pas d'impact sur le résultat de l'exercice, mais modifie la présentation des actifs au bilan.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 5 - Immobilisations corporelles

L'évolution du poste « Immobilisations corporelles » est résumée comme suit :

	Installations techniques et machines	Autres installations, outillage et mobilier	Immobilisations corporelles en cours	Total
	EUR	EUR	EUR	EUR
Valeur brute au 01.01.2025	1 265 328.06	3 173 191.94	42 315 454.29	46 753 974.29
Entrées au cours de l'exercice	454 661.53	300 048.46	22 544 146.73	23 298 856.72
Transferts au cours de l'exercice (1)	572 950.07	11 378.64	-477 554.03	106 774.68
Sorties au cours de l'exercice	-60 074.05	-4 014.37	-4 129.40	-68 217.82
Valeur brute au 31.12.2025	2 232 865.61	3 480 604.67	64 377 917.59	70 091 387.87
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2025	-1 008 842.92	-1 978 243.81	-0.00	-2 987 086.73
Dotations de l'exercice	-123 245.69	-419 715.49	-0.00	-542 961.18
Reprises de l'exercice	60 074.05	3 508.93	0.00	63 582.98
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2025	-1 072 014.56	-2 394 450.37	-0.00	-3 466 464.93
Valeur nette au 31.12.2025	1 160 851.05	1 086 154.30	64 377 917.59	66 624 922.94
Valeur nette au 31.12.2024	256 485.14	1 194 948.13	42 315 454.29	43 766 887.56

Les « immobilisations corporelles en cours » sont constituées :

- des investissements liés à la construction d'une extension du CIPA à Mamer ;
- des investissements liés à la construction du nouveau CIPA à Eischen ;
- et d'une machine pour la nouvelle buanderie à Mersch qui est toujours en phase d'achèvement.

(1) Au cours de l'exercice, les immobilisations corporelles en cours relatives à la nouvelle buanderie centrale à Mersch, ont été mis en service, suite à l'ouverture de celle-ci.

À la clôture de l'exercice, une machine de production, à savoir un finisher, demeure comptabilisée en immobilisations corporelles en cours. En effet, cet équipement n'est pas encore installé ni prêt à être mis en service à la date de clôture. Par conséquent, il ne fait pas encore l'objet d'un amortissement et sera reclassé en immobilisations corporelles dès sa mise en état de fonctionner conformément à son utilisation prévue.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 6 - Créances résultant de ventes et prestations de services

Le poste « Créances résultant de ventes et prestations de services » s'analyse comme suit au 31 décembre 2025 :

	31.12.2025	31.12.2024
	EUR	EUR
Assurance Dépendance	2 186 979.30	3 862 668.65
Fond national de solidarité	31 082.14	36 110.49
Créances client	164 123.72	180 488.68
	2 382 185.16	4 079 267.82

La créance envers l'assurance dépendance correspond au solde des décomptes pour les mois novembre et décembre 2025.

Note 7 - Autres créances

Le poste « Autres créances » s'analyse au 31 décembre 2025 comme suit :

	31.12.2025	31.12.2024
	EUR	EUR
Etat et collectivités publiques	6 377 909.26	7 691 461.12
Autres créances	413 327.06	275 216.30
	6 791 236.32	7 966 677.42

La créance envers l'Etat et collectivités publiques concerne essentiellement:

- les subventions d'investissements du Ministère de la Famille pour le projet Eischen pour un montant de 5 034 264.04 EUR ;
- les aides aux surcoûts d'énergie pour l'année 2025 prévues par le Ministère de la Famille suite à l'accord tripartite du 16 décembre 2022 pour un montant de 914 561.89 EUR.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 8 - Autres valeurs mobilières

Au courant de l'année 2025, l'Association a également investi dans un portefeuille intitulé R-Rendement Express auprès de la Banque Raiffeisen pour un montant de 2 000 000.00 EUR (2024 : 3 000 000.00 EUR).

Note 9 - Autres réserves non disponibles

Au 31 décembre 2025, l'Association a réduit sa charge d'impôt sur la fortune en accord avec le paragraphe 8a de la législation luxembourgeoise sur l'impôt sur la fortune. La Société affecte en réserves indisponibles le montant correspondant à cinq fois la réduction du montant d'impôt sur la fortune. La période d'indisponibilité de cette réserve est de cinq années à compter de l'année de celle de la réduction de l'impôt sur la fortune.

Lors de l'assemblée générale du 27 juin 2025 la réserve pour l'IF de l'année 2020-2024 pour 3 017 014.95 EUR a été libérée et il a été décidé d'affecter une réserve IF de 3 579 784.65 EUR pour réduction de l'IF de l'année 2021-2025.

	EUR
Réserves indisponible au 31 décembre 2024	3 017 014.95
Affectation réserves IF	3 579 784.65
Reprise réserves IF	-3 017 014.95
Réserves indisponible au 31 décembre 2025	3 579 784.65

Note 10 - Résultats reportés

Les résultats reportés au 31 décembre 2025 se décomposent comme suit :

	EUR
Résultats reportés au 31 décembre 2024	42 146 833.57
Perte de l'exercice 2024	-1 154 138.71
Reprise réserves IF	-562 769.70
Résultats reportés au 31 décembre 2025	40 429 925.16

L'affectation du bénéfice de l'exercice 2024 a été décidée lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2025.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 11 - Subventions d'investissement en capital

La rubrique « Subventions d'investissement en capital » reprend les subsides de la Fondation François d'Assise qui a permis de financer l'acquisition de certains éléments des immobilisations corporelles de la Société. Les subsides cumulés obtenus de la Fondation s'élèvent au 31.12.2025 à 1 545 200.75 EUR.

En 2020, l'Association a signé une convention avec la Commune de Hobscheid et le Ministère de la Famille en vue de la construction d'un nouveau CIPA à Eischen. Le Ministère de la Famille a donné son accord pour le financement d'une partie de la construction. Le montant comptabilisé au 31.12.2025 en tant que subvention d'investissement correspond aux décomptes envoyés au Ministère de la Famille pour un montant brut cumulé de 26 552 543.50 EUR relatif aux investissements faits depuis 2019 jusqu'à fin 2025.

En 2020, l'Association s'est également engagée vis-à-vis de l'Administration Communale de Mamer et du Ministère de la Famille pour la construction d'une extension du CIPA actuel à Mamer et pour la construction d'un nouveau centre de jour. Le montant comptabilisé au 31.12.2025 en tant que subvention d'investissement correspond aux décomptes envoyés au Ministère de la Famille pour un montant brut cumulé de 495 949.13 EUR relatif aux investissements faits depuis 2020 jusqu'à septembre 2024.

De plus, quatre communes ont signé une convention avec l'Association afin de bénéficier d'un droit de priorité aux admissions pour un nombre limité de chambres, voire appartements dans le CIPA en cours de construction à Eischen. Cette participation financière s'élève à 3 700 000.00 EUR et est comptabilisée en subventions d'investissements.

Au 31 décembre 2025 la situation des subventions d'investissements est la suivante :

	EUR
Valeur brute au 01.01.2025	22 514 185.84
Entrées au cours de l'exercice	9 779 507.54
Sorties au cours de l'exercice	0.00
Valeur brute au 31.12.2025	32 293 693.38
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2025	-907 160.11
Dotations de l'exercice	-241 885.43
Reprises de l'exercice	0.00
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2025	-1 149 045.54
Valeur nette au 31.12.2025	31 144 647.84
Valeur nette au 31.12.2024	21 607 025.73

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 12 - Autres provisions

Le poste « Autres provisions » s'analyse comme suit au 31 décembre 2025 :

	31.12.2025	31.12.2024
	EUR	EUR
Provision pour heures à récupérer	4 647 060.17	3 968 013.60
Provision pour heures de congé non pris	1 614 620.15	1 353 382.30
Provision pour revendications CCT SAS/FHL	1 502 613.55	2 430 647.57
Provision pour pécule de vacances	340 330.55	0.00
Provision pour remboursement des revenus ass. dep.	5 074 502.39	4 573 162.34
	13 179 126.81	12 325 205.81

À la clôture de l'exercice, les éléments de l'accord salarial du 29 janvier 2025 pour la fonction publique, ayant un impact financier et n'ayant à ce jour pas encore été transposés dans la CCT SAS/FHL en vigueur, ont fait l'objet d'une « provision pour revendications CCT SAS/FHL », afin de refléter l'engagement de la Société pour l'exercice 2025.

La « provision pour pécule de vacances » concerne le montant du pécule de vacances à payer aux salariés en juin 2026 et relatif à la période de juillet à décembre 2025.

Le pécule de vacances constitue une nouvelle mesure à laquelle les salariés ont droit depuis la mise en application de la CCT SAS 2025-2027.

La « provision pour remboursement des revenus d'Assurance Dépendance » au 31 décembre 2025 reflète le chiffre d'affaires perçu en excès par rapport aux exigences des normes de personnel fixées par l'assurance dépendance. Cette provision est basée sur la meilleure estimation de la Direction et fait l'objet de négociations en cours avec la Caisse Nationale de Santé. La conclusion de ces discussions pourrait impacter les comptes annuels des exercices futurs.

Ce trop-perçu de l'année 2025 est associé à un déficit en qualifications, pouvant entraîner un remboursement. Le calcul de la provision intègre, à partir de l'année 2023, également les heures de prestations de soins non opposables à une facturation assurance dépendance ou assurance maladie pour l'évaluation du personnel disponible. La provision au 31 décembre 2025 reflète les années pas encore décomptées avec la CNS, à savoir 2022 à 2025.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 13 - Autres dettes

Le poste « Autres dettes » s'analyse comme suit :

	31.12.2025	31.12.2024
	EUR	EUR
Dettes envers le personnel	3 882 150.21	3 462 789.60
Autres dettes	3 987.95	20 073.28
	3 886 138.16	3 482 862.88

Note 14 - Compte de régularisation passif

Le compte de regularisation passif reprend des produits constatés d'avance pour un montant de 302 169.63 EUR (604 339.32 EUR en 2024). Il s'agit de recettes trop-perçues liées à l'assurance dépendance pour l'exercice 2023 et 2024, qui font l'objet d'un rattrapage dans les valeurs monétaires (VM) payées pour l'année 2025 et 2026.

Note 15 - Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net se ventile comme suit par catégorie d'activités et zones géographiques :

Catégories d'activité	2025	2024
Activité assurance-dépendance et assurance-maladie	44 392 893.94	40 858 689.94
Activité hébergement et autres	26 624 262.36	26 025 458.76
	71 017 156.30	66 884 148.70

Zones géographiques

Clervaux	13 240 780.35	12 647 721.00
Grevenmacher	11 059 646.60	10 731 293.26
Luxembourg	17 501 023.06	15 315 521.06
Mamer	11 781 106.67	10 971 618.68
Mersch	12 930 890.51	12 114 093.46
Redange	10 801 669.94	9 772 000.16
Eliminations intersites	-6 297 960.83	-4 668 098.92
Total	71 017 156.30	66 884 148.70

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 16 - Autres produits d'exploitation

Le poste « Autres produits d'exploitation » se décompose comme suit :

	2025	2024
	EUR	EUR
Amortissement des legs et donations	241 885.43	284 579.74
Dons et libéralités reçus	34 949.61	30 351.00
Recettes des fêtes	27 207.42	26 557.00
Remboursement des frais de formation	256 338.97	178 311.81
Reprise sur autres provisions	2 430 647.57	798 747.46
Régularisation d'IRC	0.00	20 755.99
Subventions d'exploitation	918 375.76	928 018.21
Autres produits d'exploitation	34 235.54	1 519.60
	3 943 640.30	2 268 840.81

Pour l'année 2025, les « subventions d'exploitation » concernent essentiellement les aides aux surcoûts d'énergie pour l'année 2025 prévues par le Ministère de la Famille suite à l'accord tripartite du 16 décembre 2022 pour un montant de 918 375.76 EUR.

La reprise sur provisions concernent la reprise de la provision pour revendications CCT SAS pour les années 2023 et 2025 suite au paiement de la prime unique en juin 2025.

Note 17 - Personnel

L'effectif moyen de l'exercice 2025 est de 796 salariés (2024 : 743).

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 18 - Autres charges d'exploitation

Le poste « Autres charges d'exploitation » se décompose comme suit :

	2025	2024
	EUR	EUR
Provision pour remboursement revenus Ass. Dep.	501 340.05	1 386 326.16
Provision pour revendications CCT SAS/FHL	1 502 613.55	1 495 664.99
Provision pour pécule de vacances	340 330.55	0.00
Autres charges d'exploitation	38 785.07	40 835.77
	2 383 069.22	2 922 826.92

Note 19 - Impôt

L'Association était intégrée fiscalement dans l'unité fiscale de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde pour les années antérieures à 2026.

Les impôts des années 2021 à 2023 ont été régularisés fin 2024 et payés début de l'année 2025.

Pour l'impôt sur la fortune, il reste l'impôt sur la fortune pour les années 2018 à 2025 à régulariser à la clôture de l'exercice.

Les montants dus à la Congrégation sont comptabilisés à la clôture dans les « dettes envers les organismes liés ».

A partir de l'exercice 2026, la Société n'est plus intégrée fiscalement dans l'unité de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 20 - Organismes liés

Jusqu'à la prise d'effet de la transformation de l'Association en société à responsabilité limitée reconnue comme société d'impact sociétal (SARL-SIS) au 31 décembre 2025 à minuit, la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde possédait, conformément aux statuts de l'Association, le pouvoir juridique de contrôle sur celle-ci.

À compter de la transformation, les organismes liés à la Société sont ceux qui possèdent directement ou indirectement le pouvoir juridique de contrôle sur celle-ci, à savoir la Fondation François d'Assise et Fir d'Senioren S.à r.l., associées de la Société.

Au cours de l'exercice les transactions significatives avec les organismes liés se présentent comme suit :

	31.12.2025	31.12.2024
	EUR	EUR
Créances envers les organismes liés		
Prix de pension pour Sœurs hébergées	1 059 012.94	1 194 433.55
Prêt envers la Congrégation des Franciscaines	5 400 000.00	6 000 000.00
	6 459 012.94	7 194 433.55
	31.12.2025	31.12.2024
	EUR	EUR
Dettes envers les organismes liés		
Location immobilière de la Congrégation des Franciscaines	3 104 639.30	3 240 844.59
Dettes fiscales envers la Congrégation	861 047.76	1 267 591.77
	3 965 687.06	4 508 436.36

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 21 - Engagements hors bilan

La Société a plusieurs engagements hors bilan :

- Engagement vis-à-vis du Groupe CK suite à la signature de deux contrats pour le leasing de photocopieuses et imprimantes ;
- Engagement vis-à-vis de la Congrégation des Franciscaines suite à la signature de la concession d'exploitation pour les 5 homes dont la Congrégation est propriétaire ;
- Engagement vis-à-vis de l'Administration Communale de Mamer suite à la tacite reconduction de la convention de concession d'exploitation du CIPA Mamer à partir du 1^{er} mars 2019 pour 15 ans ;
- De plus depuis 2020, la Société est engagée vis-à-vis de l'Administration Communale de Hobscheid et du Ministère de la Famille pour la construction d'un nouveau CIPA à Eischen ;
- Depuis l'année 2020, la Société est également engagée vis-à-vis de l'Administration Communale de Mamer et du Ministère de la Famille pour la construction d'une extension du CIPA actuel à Mamer et pour la construction d'un nouveau Centre de jour.

Les engagements hors-bilan au 31 décembre 2025 s'élèvent à :

	EUR
Leasing photocopieuses et imprimantes	76 948.50
Loyers immobiliers	7 878 980.40
Engagements relatifs à la construction du CIPA Eischen	22 964 796.04
Engagements relatifs à l'extension du CIPA Mamer	6 700 775.28
	37 621 500.22

La construction du CIPA à Eischen et la construction du centre de jour, intégré dans la nouvelle extension de Mamer, sont subventionnées en partie par le Ministère de la Famille. Les aménagements extérieurs à Mamer sont également subventionnés par l'Administration Communale de Mamer.

Note 22 - Membres

Les membres de l'Association sont devenus associés de la Société à la date de prise d'effet de la transformation, à savoir le 31 décembre 2025 à minuit.

À compter de cette date, la Société compte deux associés, à savoir la Fondation François d'Assise et Fir d'Senioren S.à r.l..

Note 23 - Transfert de fonds

Le pourcentage des transferts de fonds vers d'autres pays de l'Union Européenne s'élève à 0 %.

Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.- SIS

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2025 (suite)

Note 24 - Evénements postérieurs à la clôture

Par acte notarié du 23 décembre 2025, l'assemblée générale extraordinaire de l'association sans but lucratif Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde a décidé la transformation de l'Association en société à responsabilité limitée reconnue comme société d'impact sociétal (« SARL-SIS »), sous la dénomination « Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde S.à r.l.-SIS ».

Cette transformation a pris effet à compter du 31 décembre 2025 à minuit.

L'opération a été réalisée conformément à la législation luxembourgeoise applicable, sans dissolution ni création d'une personne morale nouvelle et avec maintien de la continuité juridique et comptable de l'entité.

Dans le cadre de cette transformation :

- l'ensemble des actifs, passifs, droits et obligations de l'Association a été poursuivi par la Société sous sa nouvelle forme juridique ;
- les membres de l'Association sont devenus associés de la Société ;
- un capital social de 1 000 000.00 EUR, représenté par 100 parts d'une valeur nominale de EUR 10 000.00 EUR chacune, entièrement libérées, a été constitué ;
- un conseil de gérance a été nommé à la date de prise d'effet de la transformation et remplace ainsi le conseil d'administration.

Cet événement constitue un événement postérieur à la clôture ne donnant pas lieu à ajustements de la situation financière au 31 décembre 2025.